



Demande d'autorisation du médecin du travail chargé de la surveillance médicale des travailleurs exposés



Par la présente, le soussigné demande, conformément à l'article 19 de la loi du 28 mai 2019 relative à la radioprotection, l'obtention d'une autorisation en vue d'effectuer la surveillance médicale des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants.

1. Saisie

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Informations générales du demandeur

Nom et prénom du demandeur* :

N° d'identification nationale* :

Résidence habituelle* :

Nom du service de santé au travail* :

Adresse du service de santé au travail* :

à joindre :

- Preuve(s) de formation (et formation continue) en radioprotection

La formation initiale est d'une durée minimale de 40 heures et comporte l'acquisition des compétences scientifiques, techniques, médicales et sanitaires de la radioprotection permettant d'assurer la surveillance médicale des travailleurs exposés. Cette formation comprend des éléments de physique nucléaire, radiophysique, détection et mesure des rayonnements ionisants, dosimétrie des travailleurs exposés, radiobiologie et -écologie, les principes de radioprotection et leur application pratique, les technologies et infrastructures de sûreté, les dispositions légales et réglementaires relatives au contrôle des travailleurs exposés (réf. : art. 4.55°, 19, 22, 70 à 75 de la loi et art. 4 du RGD radioprotection).

2. Signature

Le soussigné déclare que les données fournies sont sincères et exactes.

Il déclare être autorisé à exercer les fonctions de médecin du travail conformément à l'article L.325-1 du Code du travail.

Fait à* :

Signature* :

Le* :